

dRépublique française

Département de l'Aveyron

## COMMUNE DE MORLHON LE HAUT

Séance du 27 septembre 2022

Membres en exercice :  
13

Date de la convocation: 20/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe GUILHEN

Présents : 13

**Présents :** Jacques BOUSQUIE, Simon CABRIT, Nicolas CALVET, Patricia CASSEAU, Bernard CHAMBERT, Julie GREZILIERES, Philippe GUILHEN, Loïc IMBERT, Magali JONQUIERES, Carole TRANIER, Philippe TROCHON, Muriel VECHAMBRE, Stéphanie VIARGUES BRAVO

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

**Représentés:**

Abstentions: 0

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Patricia CASSEAU

### Objet: DECISION MODIFICATIVE N°2022 001 - VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES - BP MORLHON LE HAUT - DE\_2022\_022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2151	Réseaux de voirie	-6800.00	
21318 - 223	Autres bâtiments publics	2800.00	
2132 - 218	Immeubles de rapport	4000.00	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

RF
Sous-Préfecture de VILLEFRANCHE DE ROUERQUE (AVEYR)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/09/2022
012-211201595-20220927-DE_2022_022-DE

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la Décision Modificative n°2022 001 ci-dessus.

Fait à MORLHON LE HAUT, le 27 septembre 2022

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cete acte :  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique

"télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire, Philippe GUILHEN

La secrétaire de séance, Patricia CASSEAU



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

RF
Sous-Préfecture de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (AVEYR)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/09/2022
012-211201595-20220927-DE_2022_022-DE

dRépublique française

Département de l'Aveyron

## COMMUNE DE MORLHON LE HAUT

Séance du 27 septembre 2022

Membres en exercice :  
13

Date de la convocation: 20/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe GUILHEN

Présents : 13

**Présents :** Jacques BOUSQUIE, Simon CABRIT, Nicolas CALVET, Patricia CASSEAU, Bernard CHAMBERT, Julie GREZILIERES, Philippe GUILHEN, Loïc IMBERT, Magali JONQUIERES, Carole TRANIER, Philippe TROCHON, Muriel VECHAMBRE, Stéphanie VIARGUES BRAVO

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

**Représentés:**

Abstentions: 0

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Patricia CASSEAU

### Objet: ENTRETIEN 2020 CARTO N°29253 EntEP-22-169-TRV Global (Tr2) - MORLHON LE HAUT - DE\_2022\_023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 33 897,11 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 % soit 20 338,00 €, le reste à charge de la Commune est de 20 338,53 €.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 6 779,42+ 13 559,11 = 20 338,53 €. (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 6 672,58 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 21538 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de

40 676,53 €

- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 20 338,00 €

Sous-Préfecture de VILLEFRANCHE DE ROUERQUE (AVEYR)

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 28/09/2022

012-211201595-20220927-DE\_2022\_023-DE

- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 40 676,53 €
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 20 338,00 €
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Fait à MORLHON LE HAUT, le 27 septembre 2022

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire, Philippe GUILHEN

La secrétaire de séance, Patricia CASSEAU



RF
Sous-Préfecture de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (AVEYR)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/09/2022
012-211201595-20220927-DE_2022_023-DE

**PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE**

**Commune de MORLHON LE HAUT**

**Eclairage Public ENTRETIEN 2020 – Carto n° 29253 EntEP-22-169**

**Dossier TRV Global (Tr2)**

Travaux d'installation d'éclairage public (montant HT)	33 897,11 €
TVA (20%)	6 779,42 €
TOTAL TTC	40 676,53 €
<b>Participation du SIEDA (HT) : 60%</b>	20 338,00 €
Fonds propres de la collectivité (HT) (solde de l'opération déduction faite des éventuelles participations)	13 559,11 €
TVA (correspond à la TVA de toute l'opération. Elle sera récupérée pour partie au titre du FCTVA)	6 779,42 €
Total charge de la collectivité	20 338,53 €
Possibilité récupération FCTVA (16,404%)	6 672,58 €

**Le Présent Plan de financement vaut accord de subvention**

<b>RF</b> Sous-Préfecture de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (AVEYR)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/09/2022 012-211201595-20220927-DE_2022_023-DE

dRépublique française

Département de l'Aveyron

## COMMUNE DE MORLHON LE HAUT

Séance du 27 septembre 2022

Membres en exercice :  
13

Date de la convocation: 20/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe GUILHEN

Présents : 13

**Présents :** Jacques BOUSQUIE, Simon CABRIT, Nicolas CALVET, Patricia CASSEAU, Bernard CHAMBERT, Julie GREZILIERES, Philippe GUILHEN, Loïc IMBERT, Magali JONQUIERES, Carole TRANIER, Philippe TROCHON, Muriel VECHAMBRE, Stéphanie VIARGUES BRAVO

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

**Représentés:**

Abstentions: 0

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Patricia CASSEAU

### Objet: ADOPTION D'UN REGLEMENT COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DE\_2022\_024

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu la délibération n° 2021 035 instituant une redevance d'assainissement collectif,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer un règlement d'assainissement collectif afin de définir les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans le réseau d'assainissement de la commune de MORLHON LE HAUT.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement qu'il propose ensuite au Conseil Municipal d'adopter.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal de MORLHON LE HAUT décide d'approuver le règlement d'assainissement collectif présenté par Monsieur le Maire qui sera annexé à la présente délibération.

Fait à MORLHON LE HAUT, le 27 septembre 2022

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique  
"El recours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Le Maire, Philippe GUILHEN

RF

Sous-Préfecture de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (AVEYR)

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 28/09/2022

012-211201595-20220927-DE\_2022\_024-DE

La secrétaire de séance, Patricia CASSEAU

dRépublique française

Département de l'Aveyron

## COMMUNE DE MORLHON LE HAUT

Séance du 27 septembre 2022

Membres en exercice :  
13

Date de la convocation: 20/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe GUILHEN

Présents : 13

**Présents :** Jacques BOUSQUIE, Simon CABRIT, Nicolas CALVET, Patricia CASSEAU, Bernard CHAMBERT, Julie GREZILIERES, Philippe GUILHEN, Loïc IMBERT, Magali JONQUIERES, Carole TRANIER, Philippe TROCHON, Muriel VECHAMBRE, Stéphanie VIARGUES BRAVO

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

**Représentés:**

Abstentions: 0

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Patricia CASSEAU

### Objet: DEMANDE DE SUBVENTION A L'APPEL A PROJETS PAT - VOLET B DU PLAN "FRANCE RELANCE" - ACHAT D'EQUIPEMENTS POUR LA CANTINE SCOLAIRE - 2022 - DE\_2022\_025

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;  
Vu les articles L. 1-III et L.111-2-2 du Code Rural et de la pêche maritime,  
Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt promulguée le 13 octobre 2014 ;  
Vu le Programme national de l'alimentation (PNA) 2019 - 2023 ;  
Vu la Loi EGAlim promulguée le 1er novembre 2018 ;  
Vu le plan "France Relance" annoncé par le Premier Ministre le 03 septembre 2020 ;  
Vu la délibération n°B21-081 de Ouest Aveyron Communauté sur la demande de subvention à l'appel à projets PAT - volet B du plan "France Relance" pour son Projet alimentaire territorial (PAT).

Annoncé le 03 septembre 2020, le plan de relance vise à soutenir le développement des PAT, émergents ou en cours. Par conséquent, l'Etat lance, en lien avec le Conseil Régional Occitanie, un appel à candidatures dans le cadre du volet B de la mesure 13 du plan de relance : "Partenariat Etat/Collectivité au service des PAT - Amplification". Cet appel est destiné à accompagner la mise en oeuvre des actions opérationnelles des PAT.

Ouest Aveyron Communauté a souhaité répondre à cet appel à candidatures afin de pérenniser les actions en cours du PAT, d'en développer de nouvelles, et de garantir l'ingénierie du projet jusqu'en décembre 2023. Par ailleurs, cet appel à candidatures permet de faire bénéficier d'une subvention à des "partenaires" dont le projet contribue aux objectifs d'alimentation durable du PAT.

Dans ce cadre, la commune de MORLHON LE HAUT souhaite inscrire comme "projet partenaire" la modernisation de sa cantine scolaire, dans le but de développer une alimentation durable en restauration collective et de se conformer avec les exigences de la loi EGAlim. Les actions inscrites dans le PAT concernent les achats d'équipements de cuisine financés à hauteur de 40% de subvention sur le montant total HT.



Le dossier de demande de subvention est en annexe de la présente délibération. Les dossiers sont instruits par la DRAAF en lien avec le Conseil Régional Occitanie ainsi que de tout autre organisme pouvant apporter son expertise (par exemple DD(CS)PP, DDT(M), ADEME, DRJSCS, ARS, DREAL). L'annonce des résultats se fait au fil de l'eau auprès des porteurs de projet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner pouvoir au Maire pour s'inscrire en tant que partenaire du PAT de Ouest Aveyron Communauté sur l'appel à projet "France Relance",
- de donner pouvoir au Maire pour déposer une demande de subvention en réponse à cet appel à projets,
- d'approuver la mise en oeuvre des actions inscrites dans cette candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les propositions ci-dessus.

Fait à MORLHON LE HAUT, le 27 septembre 2022

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cete acte :  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire, Philippe GUILHEN

La secrétaire de séance, Patricia CASSEAU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Sous-Préfecture de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (AVEYR)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/09/2022 012-211201595-20220927-DE_2022_025-DE

dRépublique française

Département de l'Aveyron

## COMMUNE DE MORLHON LE HAUT

Séance du 27 septembre 2022

Membres en exercice :  
13

Date de la convocation: 20/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe GUILHEN

Présents : 13

**Présents :** Jacques BOUSQUIE, Simon CABRIT, Nicolas CALVET, Patricia CASSEAU, Bernard CHAMBERT, Julie GREZILIERES, Philippe GUILHEN, Loïc IMBERT, Magali JONQUIERES, Carole TRANIER, Philippe TROCHON, Muriel VECHAMBRE, Stéphanie VIARGUES BRAVO

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

**Représentés:**

Abstentions: 0

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Patricia CASSEAU

### Objet: ACCEPTATION DE DONS ET LEGS - ASSOCIATION DIOCESAINE RODEZ - PAROISSE NOTRE DAME DES QUATRE VALLEES - DE\_2022\_026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal que l'association Diocésaine de Rodez - paroisse Notre Dame des quatre vallées souhaite faire un don à la commune pour un montant de 750€ pour la restauration des vitraux de l'église.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2242-1, L2542-26, L2541-12 et L2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte le don de l'association Diocésaine de Rodez - paroisse Notre Dame des quatre vallées d'un montant de 750€. La recette sera imputée à l'article 10251 dons et legs en capital ;
- autorise Mr le Maire à signer tous documents et actes et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Fait à MORLHON LE HAUT, le 27 septembre 2022

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cete acte ;  
atteste que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



*Philippe Guilhen*  
Maire: Philippe GUILHEN

RF Sous-Préfecture de Morlhon-le-Haut
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/09/2022 012-211201595-20220927-DE_2022_026-DE

La secrétaire de séance, Patricia CASSEAU

dRépublique française

Département de l'Aveyron

## COMMUNE DE MORLHON LE HAUT

Séance du 27 septembre 2022

Membres en exercice :  
13

Date de la convocation: 20/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe GUILHEN

Présents : 13

**Présents :** Jacques BOUSQUIE, Simon CABRIT, Nicolas CALVET, Patricia CASSEAU, Bernard CHAMBERT, Julie GREZILIERES, Philippe GUILHEN, Loïc IMBERT, Magali JONQUIERES, Carole TRANIER, Philippe TROCHON, Muriel VECHAMBRE, Stéphanie VIARGUES BRAVO

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

**Représentés:**

Abstentions: 0

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Patricia CASSEAU

### Objet: CREATION D'EMPLOI (DANS LE CADRE D'UNE PROMOTION INTERNE SANS DETACHEMENT POUR STAGE) - DE\_2022\_027

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 février 2022,

Considérant la nécessité de créer *un* emploi d'agent de maîtrise, en raison des possibilités de promotion interne,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- la création d'un emploi d'agent de maîtrise, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 27 septembre 2022,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Agent de Maîtrise Territoriaux,

Grade : Agent de Maîtrise : - ancien effectif .....0.....  
(nombre)

RF
Sous-Préfecture de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (AVEYR)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/09/2022
012-211201595-20220927-DE_2022_027-DE

- nouvel effectif .....1..... (nombre)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**ADOpte :** à l'unanimité des membres présents

Fait à MORLHON LE HAUT, le 27 septembre 2022

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire, Philippe GUILHEN

La secrétaire de séance, Patricia CASSEAU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF
Sous-Préfecture de VILLEFRANCHE DE ROUERQUE (AVEYR)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/09/2022
012-211201595-20220927-DE_2022_027-DE

dRépublique française

Département de l'Aveyron

## COMMUNE DE MORLHON LE HAUT

Séance du 27 septembre 2022

Membres en exercice :

13

Date de la convocation: 20/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe GUILHEN

Présents : 13

**Présents :** Jacques BOUSQUIE, Simon CABRIT, Nicolas CALVET, Patricia CASSEAU, Bernard CHAMBERT, Julie GREZILIERES, Philippe GUILHEN, Loïc IMBERT, Magali JONQUIERES, Carole TRANIER, Philippe TROCHON, Muriel VECHAMBRE, Stéphanie VIARGUES BRAVO

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

**Représentés:**

Abstentions: 0

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Patricia CASSEAU

### Objet: OUEST AVEYRON COMMUNAUTE : STATUTS : TRANSFERT DE LA COMPETENCE MSAP (MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC) A OUEST AVEYRON COMMUNAUTE - DE\_2022\_028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) ;

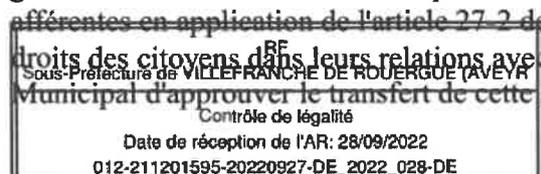
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée. Art L5214-16, L5216-5 du CGCT.

Vu la délibération n°2022-044 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2022 adoptant la prise de compétence Maisons de Services Au Public.

La loi NOTRE du 7 août 2015 a créé la compétence "création et gestion d'une Maison de Services Au Public (MSAP)". Elle figurait au titre des compétences optionnelles pouvant être transférées à une Communauté de Communes.

Afin de permettre la réalisation d'une Maison France Service à l'échelle du territoire d'Ouest Aveyron Communauté, il y a lieu de doter la Communauté de Communes de la compétence MSAP.

Afin de modifier les statuts d'Ouest Aveyron Communauté pour intégrer cette nouvelle compétence dont la rédaction exacte figure au L.5214-16 du CGCT, comme suit : "Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations", il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes.

Fait à MORLHON LE HAUT, le 27 septembre 2022

Le Maire ;

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique

"télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire, Philippe GUILHEN

La secrétaire de séance, Patricia CASSEAU



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

RF
Sous-Préfecture de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (AVEYR)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/09/2022
012-211201595-20220927-DE_2022_028-DE